

Service Politique Agricole et Développement Rural

**Autorisation individuelle DDT/SPADR-LCPT n°2025-0870 en date du 24 juillet 2025
permettant de chasser le sanglier avant l'ouverture générale
ACCA SAINTE REINE**

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2024-0634 portant sur l'ouverture et clôture de la chasse en Savoie pour la saison 2024-2025,
Vu l'arrêté préfectoral 2024-0643 en date du 12 juin 2024, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Savoie, applicable sur la période 2024-2030,
Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2025-0447, fixant les plans de chasse grand gibier pour les saisons 2025-2026,
Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2025-0669, fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2025-2026,
Vu la demande présentée par M. Philippe MARJOLLET, président de l'ACCA de la commune de SAINTE REINE, en date du 23 juillet 2025,
Vu l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires,

AUTORISE

M. le président de l'ACCA de SAINTE REINE et ses chasseurs délégués à chasser le sanglier, de jour*, à l'approche ou à l'affût, à partir du 24 juillet 2025 sur le territoire de chasse détenu par l'ACCA de SAINTE REINE.

Les conditions d'exécution sont fixées comme suit :

- **seule la chasse individuelle sans chien, à l'approche ou à l'affût**, conformément à l'AP 2025-0669 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2025-2026 ;

- la chasse au sanglier en battue est autorisée à partir du 16 août 2025 ;
- les chasseurs pratiquant doivent posséder un permis de chasser validé pour la campagne considérée ;
- les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse conformément aux prescriptions réglementaires relatives à la chasse à l'arc ;
- tout sanglier blessé devra faire l'objet d'une recherche par un conducteur de chien de sang. Les autres modalités pratiques de chasse sont déterminées par le règlement intérieur du détenteur validé par la fédération départementale des chasseurs.

Pour la Préfète et par délégation,
le chef du Service Politique Agricole et Développement Rural



Thomas RIETHMULLER

***Article L.424-4 du code de l'environnement : "Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher "**